

## Compte-rendu Conseil Municipal du 3 avril 2018

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018 à 19H00

Date de convocation : 27 mars 2018

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, MERTZ.B, PARMENTIER.A, HAIM.J, DELARBRE M.B, BEC.F.

MM. BERNARD.S, DONZE.A, TERRIBLE.W, SARRAT.O, TREMORI.M, MARFAING.C, TOURNIAIRE.C

Pouvoirs :

HADANCOURT.J à F.BEC.

GUIOT.E à BREYTON.A.

C.POIRE à A.PARMENTIER.

Absents excusés : HADANCOURT.J, GUIOT.E, C.POIRE, GEOFFREOY.O.

Secrétaire de séance : BREYTON.A.

La séance du Conseil Municipal est ouverte

<b>Objet</b>	<b>Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2018</b>
<b>Objet</b>	<b>Acquisition de totems</b>
<b>Objet</b>	<b>Annulation de titre – Année 2017</b>
<b>Objet</b>	<b>Mise à disposition de locaux auprès de la Communauté des Communes des Baronnie en Drôme Provençale</b>
<b>Objet</b>	<b>Débat PADD</b>
<b>Objet</b>	<b>Informations diverses</b>

### **Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2018 et s'ils ont des remarques et/ou des propositions de modifications à apporter.

Considérant que ce compte-rendu fait l'objet d'aucune observation, il est proposé de passer au vote.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de commencer par le débat PADD puis de traiter les autres points à l'ordre du jour.

### **Objet : Débat PADD**

Monsieur le Maire précise que le PADD retrace les orientations de la commune. Il indique qu'il n'y a pas de grandes modifications par rapport au PLU.

Monsieur le Maire rappelle les neuf axes du PADD, à savoir :

1-L'ambition générale : confirmer le rôle de ville centre de Buis-les-Baronnies ;

2-Diversifier les équilibres démographiques et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels ;

- 3-Maîtriser la consommation foncière et développer les formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune ;
- 4- Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives ;
- 5- Renforcer les emplois locaux et l'attractivité économique ;
- 6-Valoriser le potentiel touristique, notamment en s'appuyant sur le tourisme de pleine nature ;
- 7-Renforcer et faire évoluer les équipements collectifs en lien avec le projet communal ;
- 8-Promouvoir une agriculture de production support d'attractivité communale ;
- 9-Appuyer la qualité du cadre de vie sur les ressources naturelles et paysagères.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BREYTON Anouk.

Madame BREYTON fait lecture du power point diffusé lors de la séance. Ce document est annexé au présent compte-rendu.

Madame DELARBRE s'interroge sur la progression annuelle du nombre de logements.

Monsieur le Maire indique que la croissance démographique continue sur la commune de Buis-les-Baronnies justifie cette projection. Au départ, il était prévu d'inscrire un objectif d'évolution de 1 % par an et qu'après la réunion publique, le chiffre a été revu à 0.8 %. L'enjeu des 0.8 % correspond à un objectif sur dix ans.

Madame BREYTON ajoute que le PLU est un outil, une projection.

Monsieur TREMORI dit que la finalité est de prévoir des actions.

Madame DELARBRE demande si le PADD sera modifiable par la suite.

Madame BREYTON répond que des modifications au PADD peuvent être apportées après concertation et délibération en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un outil prospectif.

Madame BREYTON informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de tous les logements et pas seulement les communaux.

Madame DELARBRE souhaiterait savoir comment faire pour récupérer les logements vacants.

Madame BREYTON répond que la décision est soumise à la volonté des propriétaires.

Madame DELARBRE tient à saluer le travail de nettoyage des bords de l'Ouvèze.

Monsieur SARRAT aimerait savoir s'il y aura une nouvelle zone d'activité.

Madame BREYTON dit qu'il faut que ce soit dans une zone non inondable.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des porteurs de projets. A ce jour, il existe deux zones d'activités : la zone du grand tilleul à NYONS et la zone à SEDERON. Il est envisagé de structurer une offre à l'échelle intercommunale et il faudra prévoir de nouvelles offres en matière de foncier d'activités sur Buis-les-Baronnies.

Monsieur TOURNIAIRE demande si les oliviers seront impactés sur les Jonchers.

Madame BREYTON répond par la négative.

Madame DELARBRE souhaiterait savoir si les panneaux photovoltaïques seront autorisés.

Madame BREYTON répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du groupe scolaire a été équipé et qu'il n'y a pas eu d'impact sur le centre historique.

Madame PARMENTIER demande des précisions sur la loi montagne.

Madame BREYTON répond qu'il s'agit de rester en continuité du bâti existant. La loi montagne nécessite de rester dans l'enveloppe. Il y a une focalisation sur l'existence des réseaux.

Monsieur le Maire indique que dans le Plu en vigueur, l'économie générale n'est pas modifiée. Un des objectifs est de sortir des zones à urbaniser qui étaient fermées.

Madame DELARBRE s'interroge sur la possibilité des agriculteurs d'obtenir des permis de construire sous prétexte qu'ils vont faire un hangar ou autre pour leurs activités.

Madame BREYTON répond que c'est très encadré.

Monsieur SARRAT souhaiterait savoir ce qu'il en est des obligations thermiques.

Madame BREYTON dit que les réglementations thermiques sont amenées à évoluer d'ici 2020 et que la production d'énergie risque d'être une composante majeure.

Monsieur le Maire ajoute que les obligations ne devront pas entraîner des effets pervers. La réglementation thermique est nationale. Le PLU fixe uniquement les orientations locales.

Vote :

Le projet de PADD, après avoir été débattu, est approuvé dans sa rédaction par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Objet : Acquisition de totems**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017 les communes ont été destinataires du guide de la signalétique du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dans lequel il est proposé une signalétique respectueuse de la réglementation et adaptée, dans sa forme, à l'identité des Baronnies Provençales. Ce guide est le résultat d'un travail de concertation mené avec les services compétents de l'Etat, des départements et des Communautés de Communes.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet de signalisation locale, d'acquérir des totems via le Parc afin de bénéficier de d'un tarif préférentiel auquel s'ajoute la participation financière du Parc à hauteur de 100 euros par signalisation communale dans la limite de deux panneaux/totems par commune pour toute commande passée avant le 30 avril 2018.

Les tarifs sont les suivants :

- Panneau E33B (visserie incluse) : 113.11 € TTC ;
- Mât de 3m (pour le E33B) : 84.17 € ;
- Prix du totem (fixations incluses) : 1 386 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de commander des totems via le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

**Autorise**, Monsieur le Maire à passer la commande avant le 30 avril 2018.

**Mande**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Compléments d'informations/Questions posées

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de positionner un totem à l'entrée de la commune pour faire disparaître d'autres panneaux.

Madame BEC demande si cela concerne uniquement le Parc.

Monsieur le Maire répond que le Parc propose un dispositif avec un système d'autocollant. Les informations sont celles de la commune.

Monsieur SARRAT craint que les informations soient moins lisibles que sur les panneaux séparés.

Monsieur le Maire souligne que lors du prochain Conseil Municipal, les maquettes des totems seront présentées.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Annulation de titre – Année 2017**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler le titre n°406 pour un montant de 502.70 €, correspondant à une facture du 25 novembre 2017 à EDF qui avait déjà fait l'objet d'un mandatement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise**, Monsieur le Maire à annuler le titre n°406 du 25 novembre 2017 d'un montant de 502.70 € au profit d'EDF.

**Donne pouvoir**, à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Mises à disposition de bâtiments communaux auprès de la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les communautés de communes et d'agglomération ont de nouvelles compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire expose que la commune de Buis-les-Baronnies met à disposition de la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale des bâtiments communaux utilisés pour le tourisme ainsi que pour le déroulement des actions jeunesse sur le territoire.

Il est indiqué que l'entretien de ces locaux nécessite des interventions régulières d'agents de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et d'un commun accord avec la CCBDP, Monsieur le Maire propose de refacturer au réel les coûts une fois par an, à compter de l'année 2017 étant précisé que les titres de l'année en cours seront établis dans le premier trimestre de l'année N+1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de refacturer au réel les coûts liés à la mise à disposition de locaux auprès de la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront établies, venant en application de la présente délibération.

**Autorise**, Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants à compter de l'année 2017.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Questions diverses**

Madame DELARBRE souhaiterait savoir si les résidences secondaires seront assujetties à la taxe foncière, modulée conformément à la loi qui l'autorise désormais.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore pris de décision compte tenu de la nouvelle réglementation. Il est donc encore un peu tôt pour enclencher un débat.

Une étude sera effectuée sur un aspect fiscal plus global, une fois que les réformes sur le sujet et leurs modalités de mise en œuvre seraient stabilisées.

La séance est levée à 21H00.

Le Maire

Les conseillers municipaux